DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme

AMANCY

PLAN DE ZONAGE

REVISION DU POS

TRANSFORMATION EN PLU

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Municipal du 26 juin 2017 Le Maire, Patrick ROSNOBLET

PIECE N°5	REVISIONS et REVISIONS SIMPLIFIEES	MODIFICATIONS	MODIFICATIONS SIMPLIFIEES
ECHELLE 1:5000			
Mise au point			

CONCEPTION
Bernard LEMAIRE
Architecte DPLG
Le Val d'Urfé
Parc du Tilleul
74200 Thonon les Bains
74930 Champanjet
Port : 04.50.59.07.98

B.E. DESIGN
TEST
Technologie Environnement Sol Transport
13 B chemin des Tilleuls
Parc d'Activités de la Vallée
74370 Pringy - Annecy
Tél : 04.50.69.04.20

FOND CADASTRAL
Création 2013
Source RGD 73-74
Système de projection : Lambert 93

MISE A JOUR DU BATI
Juillet 2016

Utilisation Cassiopée ou Grattis des fichiers cadastraux (Décret n°55-471 du 30/04/1955) - Reproduction interdite

Modif par YAGHMI / Rectif / Autocad / 2013 DEC PLU PLUi 2000 N° 74-236-2017

LEGENDE

ZONES URBAINES

- UA — Zone d'urbanisation dense
- UB — Zone d'urbanisation de densité moyenne, densité à conforter
- UC — Zone d'urbanisation de densité moyenne à faible, tissu pavillonnaire
- UE — Zone d'équipements publics
- UF — Zone SNCF
- UX — Zone d'activités
- UY — Zone d'activités commerciales

ZONES A URBANISER

- 1AU(i) — Zone à urbaniser
- 1AUy

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Ap — Secteur d'activités agricoles à valeur paysagère

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N — Zone naturelle
- Ne — Secteur naturel d'équipements publics ou d'intérêt collectif de plein air et équipements d'infrastructure
- Ns — Secteur correspondant à des habitats naturels sensibles

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé — 3 — Numéro de l'emplacement réservé

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- L3 — Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Secteur d'intérêt paysager à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Servitude imposant le maintien d'un linéaire à vocation commerciale, au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Itinéraire inscrit au PDIPR et identifié au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- 15 — Bâti existant repéré "patrimonial" au titre de l'article L151-19 alinéa du Code de l'Urbanisme
- Captage
- Périmètre de protection immédiate
- Risque technique : Canalisation de gaz et zone non aedificandi, repérage au titre de l'article R123-11-b du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment nouveau existant ou en cours de construction depuis la dernière mise à jour du cadastre et positionné à titre indicatif
- Bande correspondant aux effets liés à la canalisation de gaz (SUP)
- Secteur d'aléas fort

Au titre de l'article R123,11.l du Code de l'Urbanisme

- Zone humide
- Corridors et continuités écologiques identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Au titre de l'article L.151.41.5 du Code de l'Urbanisme

- Servitude de gel

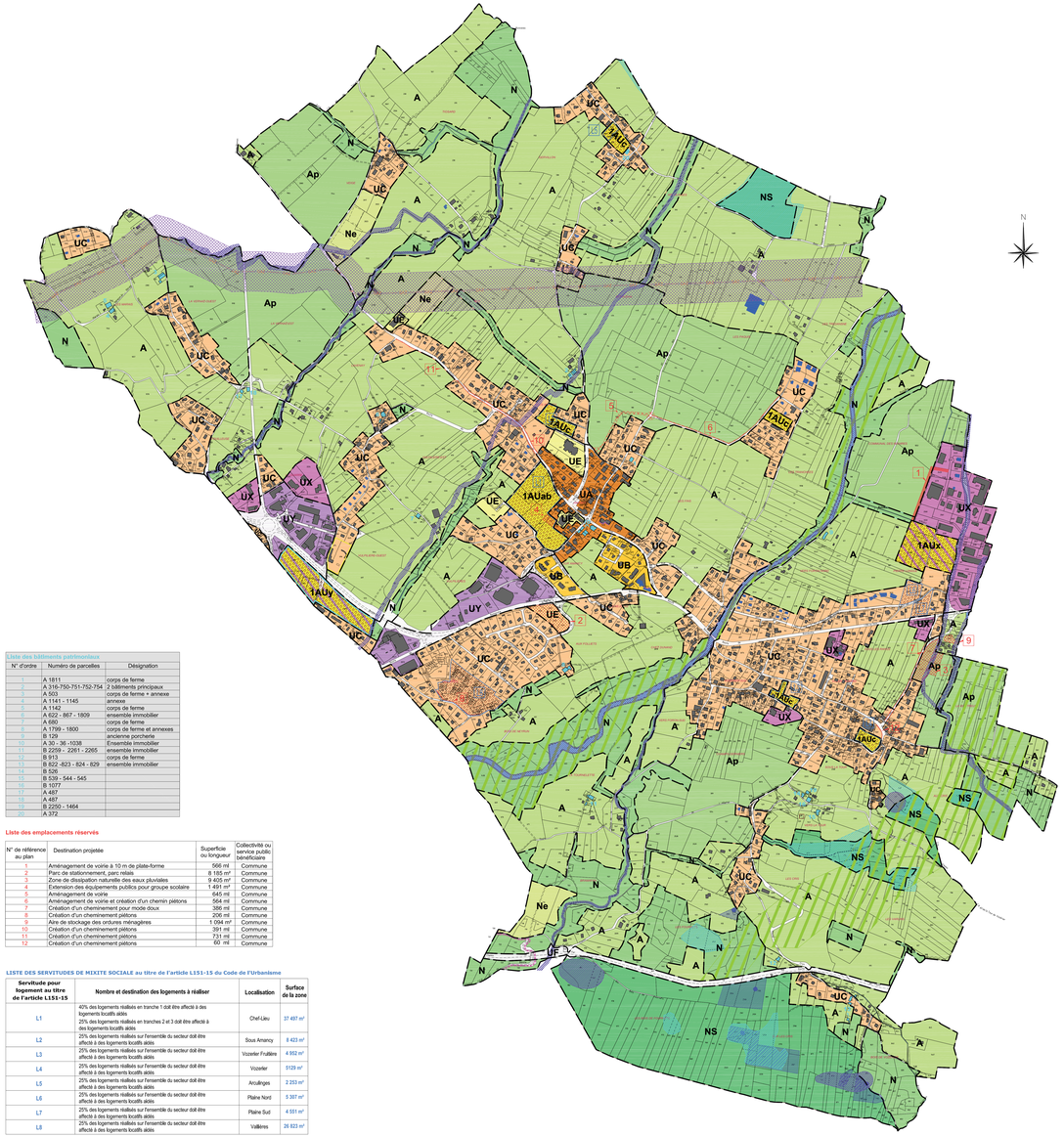

Liste des bâtiments patrimoniaux

N° d'ordre	Numéro de parcelles	Désignation
1	A 1811	corps de ferme
2	A 316-750-751-752-754	2 bâtiments principaux
3	A 503	corps de ferme + annexe
4	A 1141 - 1145	annexes
5	A 1142	corps de ferme
6	A 622 - 867 - 1809	ensemble immobilier
7	A 680	corps de ferme
8	A 1799 - 1800	corps de ferme et annexes
9	B 129	ancienne porcherie
10	A 30 - 36 -1038	Ensemble immobilier
11	B 2259 - 2261 - 2265	ensemble immobilier
12	B 913	corps de ferme
13	B 822 -823 - 824 - 829	ensemble immobilier
14	B 526	
15	B 539 - 544 - 545	
16	B 1077	
17	A 487	
18	A 487	
19	B 2250 - 1464	
20	A 372	

Liste des emplacements réservés

N° de référence au plan	Destination projetée	Superficie ou longueur	Collectivité ou service public bénéficiaire
1	Aménagement de voirie à 10 m de plate-forme	566 ml	Commune
2	Parc de stationnement, parc relais	8 185 m²	Commune
3	Zone de dissipation naturelle des eaux pluviales	9 405 m²	Commune
4	Extension des équipements publics pour groupe scolaire	1 491 m²	Commune
5	Aménagement de voirie	645 ml	Commune
6	Aménagement de voirie et création d'un chemin piétons	564 ml	Commune
7	Création d'un cheminement pour mode doux	386 ml	Commune
8	Création d'un cheminement piétons	206 ml	Commune
9	Aire de stockage des ordures ménagères	1 094 m²	Commune
10	Création d'un cheminement piétons	391 ml	Commune
11	Création d'un cheminement piétons	731 ml	Commune
12	Création d'un cheminement piétons	60 ml	Commune

LISTE DES SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Servitude pour logement au titre de l'article L151-15	Nombre et destination des logements à réaliser	Localisation	Surface de la zone
L1	40% des logements réalisés en tranche 1 doit être affecté à des logements locatifs aidés 25% des logements réalisés en tranches 2 et 3 doit être affecté à des logements locatifs aidés	Chef-Lieu	37 497 m²
L2	25% des logements réalisés sur l'ensemble du secteur doit être affecté à des logements locatifs aidés	Sous Amancy	8 423 m²
L3	25% des logements réalisés sur l'ensemble du secteur doit être affecté à des logements locatifs aidés	Vozerier Fruitière	4 952 m²
L4	25% des logements réalisés sur l'ensemble du secteur doit être affecté à des logements locatifs aidés	Vozerier	5129 m²
L5	25% des logements réalisés sur l'ensemble du secteur doit être affecté à des logements locatifs aidés	Arcullèges	2 253 m²
L6	25% des logements réalisés sur l'ensemble du secteur doit être affecté à des logements locatifs aidés	Plaine Nord	5 267 m²
L7	25% des logements réalisés sur l'ensemble du secteur doit être affecté à des logements locatifs aidés	Plaine Sud	4 551 m²
L8	25% des logements réalisés sur l'ensemble du secteur doit être affecté à des logements locatifs aidés	Vallières	26 823 m²